Rapport synthétique
Revues de projet 2021

DOCUM

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
1. Rappel de la procédure de la revue de projet 2021 3
2. Synthèse générale 4
3. Analyse synthétique des bilans opérationnels 6
3.1. Gouvernance et ancrage territorial du projet 6
3.2. Orientations stratégiques, priorités partenariales 12
..... 14
3.3. Modalités de déroulement de l'évaluation au titre de l'année en cours 16
3.4. Animation, communication 17
4. Analyse synthétique des plans d'actions actualisés 19
4.1. Consommation des enveloppes allouées aux cités en 2021 19
4.2. Implication financière de la collectivité porteuse de la Cité 20
4.3. Participation des autres partenaires 20
4.4. Utilisation du fonds du collège chef de file 21

PREAMBULE

Le **suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision**. A ce titre et dans le cadre d'une démarche originale telle que celles des Cités éducatives, **un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires**.

La revue de projet constitue en ce sens un moment stratégique qui permet à l'ensemble des acteurs de la cité éducative de faire chaque année le point sur l'avancement du projet et sur les suites à donner. Ce rendez-vous régulier constitue une référence sur laquelle la démarche prend appui pour se déployer, aussi bien au niveau local que national.

Elle garantit les conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais elle permet aussi de déceler les difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives. Il s'agit à la fois **d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet** pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

La synthèse ci-après **présente l'analyse globale des documents transmis** par les cités éducatives dans le cadre de l'exercice 2021 des revues de projet. **L'objectif de cette synthèse est de présenter la dynamique générale constatée, elle ne prétend pas à l'exhaustivité** et ne doit pas figer la vision des cités éducatives qui sont et restent des « *corps en mouvement* ».

1. Rappel de la procédure de la revue de projet 2021

L'exercice de la revue annuelle de projet fait partie des engagements contractuels des cités éducatives (article 14 des conventions cadre triennales). La revue de projet répond à la fois à des objectifs territoriaux et nationaux.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage administratif et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et concourent à l'enrichissement des préconisations du CNOE. Les remontées effectuées par les Cités éducatives dans ce cadre sont essentielles pour veiller au bon déploiement de la démarche et au respect des engagements pris par les Cités éducatives dans leurs conventions cadres pluriannuelles. En l'absence de remise de la revue de projet ou non-respect des engagements contractuels, l'enveloppe annuelle financière accordée au territoire peut être revue. Elle vient donc conditionner le versement de celle-ci, au même titre que la remise d'un protocole de suivi et d'évaluation.

Les cités éducatives devaient retourner à la coordination nationale des cités éducatives pour le 30 novembre 2021 un bilan qualitatif (word) et un tableau récapitulatif de leur plan d'actions (excel).

Si les acteurs se sont mobilisés et s'accordent sur l'importance de ce temps dans leurs projets, on constate néanmoins une appropriation relative de l'exercice tel qu'il est attendu par la coordination nationale.

2. Synthèse générale[1]

L'année 2021 a été marquée par trois phases parallèles :

- La deuxième année de fonctionnement des 80 Cités éducatives labellisées en septembre 2019
- Le cadrage et le déploiement des 46 Cités éducatives officiellement labellisées en septembre 2021 ;
- L'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021 invitant de nouveaux territoires à déposer leur candidature au label « Cité éducative » avant le 31 octobre 2021.

Tout d'abord, le troisième confinement survenu au premier semestre 2021 a de nouveau bousculé les calendriers de travail des Cités éducatives labellisées en 2019. Toutefois, déjà aguerries au contexte en 2020, elles ont su trouver les ressources pour surmonter cette période et poursuivre le déploiement de leurs projets. Le retard pris en 2020 a donc été majoritairement rattrapé.

Ces 80 Cités éducatives ont aussi profité de cette deuxième année pour **repenser leur gouvernance dans un format plus resserré et plus opérationnel,** laissant place à une plus grande réactivité et facilitant l'enrôlement des différents acteurs du territoire. Quant aux 46 Cités éducatives labellisées en septembre 2021, elles ont bénéficié de l'expérience des « anciennes » pour optimiser le cadrage et le déploiement de leur projet, dès le lancement de celui-ci et en cohérence avec les besoins identifiés sur leurs territoires.

La gestion de ces différents dossiers a néanmoins parfois lourdement pesé sur une partie des services préfectoraux et académiques. Afin de pallier aux difficultés engendrées par ces calendriers contraints, la coordination nationale a déployé un **accompagnement plus outillé afin de mieux équiper les troïkas et favoriser les échanges entre pairs** (« Questions de cités », FAQ, espace documentaire, séminaire des chefs de projets, séminaire sur l'évaluation, Printemps des Cités…). La coordination nationale a aussi cherché à faciliter certains aspects de l'exécution financière des 46 nouvelles Cités éducatives, notamment au travers du versement d'une avance avant l'été 2021 (pour faciliter le démarrage des projets dans l'attente de la labellisation officielle) et la semestrialisation du versement, afin de limiter les risques de sous-consommation des crédits entre septembre et novembre 2021.

L'analyse des revues de projet 2021 permet également de **mieux documenter le fonctionnement des Cités éducatives**. On constate que la quasi-majorité des **gouvernances** des Cités éducatives se structure :

[1] Replay de la synthèse des revues de projet présentée lors de la rencontre nationale des Cités éducatives 9 mars 2022

- autour d'une *instance de pilotage stratégique / politique* réunissant les membres de la « troïka », éventuellement élargie à des partenaires structurants du territoire,
- et *d'une ou plusieurs instances opérationnelles* : comités techniques, groupes projet et/ou groupes de travail.

De **nombreux partenaires** sont mis en avant dans le cadre de chaque pilotage (CAF, conseil départemental/régional, associations, ARS,…), avec toutefois une certaine relativité de l'investissement en fonction des territoires. Les **lycées** et les partenaires dédiés à **l'accompagnement des publics de plus de 18 ans** semblent avoir fait l'objet d'une attention plus soutenue dans les projets en 2021 qu'en 2020. Enfin la question de la présence et des missions d'un **chef de projet opérationnel/coordinateur** de la Cité éducative a fait l'objet de nombreux échanges tout au long de l'année.

L'analyse des revues de projet illustre la **volonté stratégique** de toutes les Cités éducatives de favoriser **l'articulation entre les différents outils contractuels, dispositifs et programmes existants**. Toutefois, et même si la majorité des cités éducatives fait preuve d'une dynamique positive et constructive, les données financières ou opérationnelles issues de leurs plans d'actions offrent un recul ou des explications parfois limités sur la mise en œuvre concrète de cette articulation.

La **participation des bénéficiaires** au sein des Cités éducatives est en **légère hausse** par rapport à 2020. Les acteurs institutionnels continuent d'éprouver des difficultés à mobiliser physiquement les bénéficiaires, notamment du fait des confinements répétés en 2021. La mise en œuvre de démarches innovantes d'aller-vers, permettant de repositionner les jeunes et familles en tant que véritables acteurs au sein de la Cité éducative, reste un axe d'approfondissement.

En 2020, le **déploiement de l'évaluation locale** des 80 premières Cités éducatives se trouvait entravé par la crise sanitaire. L'année 2021 leur a permis de **renforcer et asseoir plus concrètement ce volet, avec quelques premiers retours intéressants**. Pour les 46 autres cités éducatives, labélisées en 2021, les bases d'une démarche évaluative de qualité ont été posées ou sont en cours de construction, avec notamment un recours plus systématique à un appui extérieur pour structurer et porter cette démarche (recommandation de la coordination nationale). Par ailleurs, concernant l'évaluation nationale de la démarche, **une vingtaine de Cités éducatives bénéficient d'un accompagnement évaluatif thématique**[2]. L'année fut aussi marquée par la publication du **rapport du CNOE** en avril 2021 et par celui de la **mission inter-inspection** à l'été 2021. [3]

Enfin, suite à l'analyse des revues de projet 2021, la coordination nationale souligne un point de vigilance : la Cité éducative ayant pour objectif la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques territoriales existantes, plusieurs Cités éducatives doivent encore **renforcer l'articulation des outils contractuels et dispositifs existants** afin de ne pas transformer leur Cité éducative en un dispositif parallèle. Si les Cités éducatives indiquent rechercher un soutien financier auprès des partenaires pour déployer leurs projets (entre autres, la mobilisation de la collectivité porteuse), le niveau de cofinancements annoncé reste faible interrogeant parfois l'interpénétration des dispositifs du territoire. Un effort particulier est attendu en ce sens.

[2] Accompagnement par l'Université de Bordeaux sur la gouvernance (8 Cités) et par l'INJEP (15 Cités) sur trois thématiques : continuité éducative ; accompagnement des 11-25 ans ; coopération avec les familles
[3] Liens sur le site internet des Cités éducatives vers le Rapport 2020 du CNOE et rapport inter-inspection

3. Analyse synthétique des bilans opérationnels

Cette analyse est réalisée à partir des documents transmis par 120 cités éducatives. Le bilan opérationnel comportait 5 fiches à compléter concernant les volets suivants :

- Gouvernance et ancrage territorial du projet
- Priorités partenariales dans la mise en œuvre du plan d'actions et ressources mobilisées
- Modalités de déroulement de l'évaluation au titre de l'année en cours
- Animation et communication
- Synthèse et perspectives

3.1. Gouvernance et ancrage territorial du projet

Modalités d'organisation de la gouvernance

Le vadémécum des Cités éducatives précise que « *pour la gouvernance locale […] chacun des trois principaux acteurs désignera un responsable référent de haut niveau : principal de collège pour le rectorat, représentant du préfet pour la préfecture, cadre de haut niveau pour la collectivité. Un chef de projet opérationnel, placé auprès des référents, devra être désigné. En pratique, un pilotage resserré et opérationnel est recommandé en l'adaptant aux ressources humaines présentes sur le territoire [..]. Compte tenu de l'importance de ses responsabilités (enfance, CLAS, parentalité, vie sociale, jeunesse…), la CAF peut être utilement associée à ce pilotage resserré…* »

On constate que la majorité des gouvernances des Cités éducatives se structure :

- autour d'une **instance de pilotage stratégique / politique** réunissant les membres de la « troïka », éventuellement élargie à des partenaires structurants du territoire,
- et **d'une ou plusieurs instances opérationnelles** : comités techniques, groupes projet et/ou groupes de travail.

Concernant les partenaires institutionnels associés, **la CAF[4] et le conseil départemental[5]** sont respectivement à 49% et 40% **les partenaires institutionnels les plus souvent mentionnés dans la gouvernance** des Cités éducatives**.** Mais la CAF en particulier, et le conseil départemental dans une moindre mesure, peuvent également être intégrés comme membres à part entière de la « troïka », signataires de la convention cadre et participants à la fois aux instances de pilotage resserré mais aussi celles plus opérationnelles. L'EPCI est moins souvent cité comme partenaire direct de la gouvernance (30 cités sur 126)[6], mais il est régulièrement signataire de la convention cadre dans un certain nombre de territoires**.**

Parmi les autres instances impliquées et régulièrement citées :

- le conseil régional (36 cités)
- l'Agence régionale de santé (32 cités)
- et plus rarement : la DRAC (7 cités) et la DPJJ (1 cité).

[4] Implication de la CAF dans la gouvernance : 62 cités éducatives dont 36 labellisées en 2019
[5] Implication du conseil départemental dans la gouvernance : 50 cités éducatives dont 29 labellisées en 2019
[6] Inclusion de l'EPCI dans la gouvernance : 30 cités dont 18 labellisées en 2019

Au-delà de l'objectif affiché d'inclure l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire dans chaque gouvernance, leur mobilisation réelle apparait parfois assez relative (cf. partie 4.3)
Enfin, de nombreuses cités éducatives indiquent qu'elles sont encore en cours de prise de contact avec ces différents partenaires.

Concernant la mobilisation des lycées, établissements d'enseignement supérieur, centres de formation d'apprentis à la gouvernance des Cités éducatives, plus de la moitié indiquent associer l'un de ces acteurs et près d'un quart[7] travaillent à leur association. Parmi les 79 cités éducatives déclarant avoir associé l'un des acteurs :

- 72 mentionnent les lycées dans leur gouvernance ;
- 17 mentionnent les établissements d'enseignement supérieur ;
- 14 cités mentionnent les centres de formation d'apprentis ou GRETA ;
- 37 cités mentionnent un autre acteur du champ de l'orientation, de la formation ou de l'insertion professionnelle (ex : mission locale, la région, CIO…)

Concernant le degré d'implication de ces structures, 40 cités éducatives les associent réellement au pilotage de la Cité éducative, 17 les invitent à participer aux instances et 43 les associent dans les groupes de travail thématiques opérationnels pour porter des actions. On constate donc une intégration ici aussi très variable d'un territoire à l'autre.

Concernant la participation des enfants, jeunes, parents et habitants :
Dès le début du processus de conception de chaque cité éducative, il a été demandé aux territoires de veiller à associer systématiquement les parents, les jeunes et les habitants concernés, au travers notamment des conseils citoyens, des associations de parents d'élèves et des associations œuvrant au soutien à la parentalité. L'année 2021 se termine à cet égard sur le même constat que l'année 2020 : une faible proportion de Cités éducatives[8] (44 cités) se prévaut d'avoir inclus les bénéficiaires (enfants, jeunes, parents, habitants) dans le cadre de sa gouvernance. Pour 28 autres Cités éducatives[9] , l'intégration des habitants aux instances de la Cité éducative est en cours de travail.

Si le contexte de crise sanitaire a encore été défavorable à la mobilisation physique des jeunes, parents et habitants, cette difficulté rejoint aussi et possiblement celle de la communication autour du projet de cité éducative. En effet, les représentants de la troïka déclarent éprouver des difficultés à mettre en œuvre des démarches d'aller-vers innovantes permettant de créer une véritable alliance avec les familles et de valoriser le rôle de ces dernières au sein de la Cité éducative.
Il apparait aussi clairement que les représentants des jeunes, parents et habitants sont rarement inclus dans les instances décisionnelles ou techniques. Ils sont davantage sollicités pour accompagner le déploiement d'actions spécifiques.

Enfin, parmi les instances opérationnelles plébiscitées :

[7] Mobilisation des lycées, établissements d'enseignement supérieur, CFA : 79 cités (dont 55 labellisées en 2019) déclarent les associer à la gouvernance, et 30 cités (dont 17 labellisées en 2019) travaillent à cette association.
[8] Participation des jeunes, parents, habitants dans la gouvernance : 44 cités dont 31 parmi les cités éducatives labellisées en 2019. Fin 2020, 32% des cités (25 sur 79) déclaraient intégrer les habitants dans leur gouvernance, 24 cités y travaillaient et 27 ne se positionnaient pas sur ce point.
[9] 28 Cités éducatives dont 16 cités labellisées en 2021

⇒ **68% des cités éducatives[10] s'appuient sur des groupes de travail ou commissions thématiques.** Ce fonctionnement vise à travailler et co-construire des actions par axe thématique en associant les différents acteurs concernés. On constate l'accroissement de l'intérêt pour ce fonctionnement puisque l'année précédente, 51% des cités éducatives déclaraient déjà l'avoir adopté.

⇒ **25% des cités éducatives[11] ont mis en place une équipe/groupe projet** : composée en majorité des représentants opérationnels des troïkas avec un chef de projet opérationnel ou un binôme de chefs de projet opérationnels (Ville/Education nationale). Néanmoins, on constate l'implication régulière d'autres institutionnels tels que les coordonnateurs REP ou les inspecteurs de l'Education nationale à titre d'exemple.

⇒ On recense **70 chefs de projet opérationnels « Ville »** et **50 chefs de projet opérationnels « Education nationale »**, dont une partie fonctionne en binôme (**37 binômes** CPO Ville-Education nationale).

Focus sur le chef de projet opérationnel

En pratique, le vadémécum des Cités éducatives préconise la nomination d'un chef de projet opérationnel sans l'obliger, et 65% des Cités éducatives indiquent s'en être dotées. Néanmoins, le poste peut recouvrir des réalités très différentes d'une cité à l'autre. La coordination nationale a cherché à accompagner plus particulièrement ces acteurs pivots des cités éducatives au travers d'un cycle de webinaires qui leur fut dédié en novembre 2021. Ce séminaire a permis d'ouvrir un espace d'échanges entre pairs, illustrer la variété des profils, et dans la mesure du possible, mieux les accompagner dans leurs problématiques quotidiennes.

Les chefs de projets ont également, dès le début de l'année 2021, fait l'objet d'une attention particulière. En effet, Le CNOE et la mission inter-inspections ont invité les territoires, respectivement dans leurs rapports, à la réflexion sur le choix du profil du chef de projet opérationnel, dont le positionnement à la croisée des cultures « Education nationale » et « politique de la ville » leur semble essentiel pour le bon déploiement de la démarche et l'équilibre partenarial du projet.

Pour en savoir plus : replay de la restitution du séminaire à l'occasion de la rencontre nationale du 9 mars 2022

Evolution de la gouvernance

Près de la moitié des Cités éducatives (60 cités dont 50 cités labellisées en 2019) ont indiqué avoir fait évoluer leur gouvernance. Les revues de projet ne précisent pas systématiquement les raisons de ce changement de gouvernance, toutefois pour celles qui l'ont indiqué, la raison principale évoquée est le manque d'opérationnalité de leur gouvernance initiale (15 cités). Sont également évoqués les motifs suivants : la difficulté à mobiliser un partenaire, le manque de participation des usagers, le manque de coordination des instances, le manque de temps pour assurer le suivi et le manque d'association des autres partenaires.

Articulation de la Cité éducative avec l'existant du territoire

[10] Mise en place de groupes de travail ou commissions thématiques : 86 cités éducatives dont 55 labellisées en 2019.
[11] Déploiement d'une Equipe/groupe projet : 32 cités éducatives dont 21 labellisées en 2019

Le label « cité éducative » doit favoriser la mise en synergie et la cohérence entre les actions considérées. Il vise explicitement une meilleure lisibilité des actions et services destinés aux publics de 0 à 25 ans. Elle ne doit pas se réduire au seul renforcement du partenariat interinstitutionnel. Avant tout lancement ou création d'un nouveau projet, il est impératif de **mobiliser pleinement les dispositifs territoriaux existants**. La Cité éducative doit **englober l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire** à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles et à **ne pas être conçu comme un dispositif supplémentaire**.

L'analyse des revues de projet illustre la **volonté stratégique** de toutes les Cités éducatives de favoriser l'articulation entre les dispositifs existants, que ces derniers relèvent de la politique de la ville (107 cités dont 69 labellisées en 2019) ou du droit commun (104 dont 70 labellisées en 2019). Parmi les **outils contractuels** du territoire faisant l'objet d'une attention particulière, les plus évoqués sont : le contrat de ville, le projet éducatif territorial (PEDT), le projet académique.. Mais les cités éducatives mentionnent également des **dispositifs et programmes essentiels** tels que le programme de réussite éducative (PRE), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le dispositif OEPRE ou les cordées de la réussite.

Toutefois, et même si la majorité des cités éducatives fait preuve d'une dynamique positive et constructive, les données financières ou opérationnelles issues de leurs plans d'actions offrent peu de recul ou des explications souvent insuffisantes sur la mise en œuvre concrète de cette articulation. Parmi les indicateurs de cette articulation relative des dispositifs au sein de la cité éducative : la faiblesse des cofinancements annoncés et le peu de visibilité sur les modalités techniques ou pratiques de cette coordination.

L'une des inquiétudes se concentre en particulier sur certains territoires transformant la Cité éducative en dispositif propre, disjoint des outils contractuels existants comme le contrat de ville ou le projet académique.

Parmi les difficultés que l'on identifie à ce jour [12] et qu'il nous apparait intéressant de rappeler ici :

- la logique de l'appel à projets doit faire l'objet d'un maniement prudent : si elle peut permettre de partir de besoins identifiés de façon collégiale pour monter une programmation commune, elle peut aussi accentuer la mise en concurrence des acteurs et créer une nouvelle dynamique « autonome » des autres dispositifs du territoire (en particulier s'il s'agit d'un nouvel appel à projets s'ajustant en complémentarité des autres). Il est donc essentiel de travailler en priorité à l'articulation de l'existant ;
- la difficulté à mobiliser des ressources humaines de façon continue pour assurer le portage effectif de la Cité : cela constitue indéniablement une mission conséquente dans la phase de lancement en particulier pour les institutions représentantes de la troïka – d'où notamment l'incitation à la mise en place d'un chef de projet opérationnel. Néanmoins, le travail effectif sur l'articulation au sein de la Cité éducative de l'ensemble des politiques et dispositifs existants devrait participer à terme à l'allégement de cette charge.

[12] Liste non-exhaustive. Pour plus d'informations et de recul sur l'identification des difficultés : voir notamment les travaux du CNOE, le rapport sur la Gouvernance de l'Université de Bordeaux, le rapport inter inspection (document disponible sur le site internet des Cités éducatives et sur le réseau de la Grande Equipe)

- les problèmes de coopération interne au sein des collectivités, entre services dédiés à l'Education, au contrat de ville ou aux enjeux d'urbanisme... le rôle et la responsabilité des élus et directeurs de services sont décisifs à cet égard.

Exemples d'articulation entre les dispositifs au sein de la Cité éducative

L'exemple de la Cité éducative de Lyon 8

Portage de l'exécution financière de la programmation par la caisse des écoles

Le projet de Cité éducative s'est inscrit dans le cadre d'un travail partenarial préexistant entre le projet académique, le PEDT, le contrat de ville, la convention locale lyonnaise, le PTEACC en lien avec les dispositifs afférents. Ce schéma évite un double financement et/ou l'empilement d'actions auprès des mêmes publics cibles. La cheffe de projet opérationnelle joue un rôle de coordination et de collaboration avec différents acteurs notamment :

- les représentants territoriaux de la politique éducative et des dispositifs de la politique de la ville,
- la coordinatrice éducative de territoire et la conseillère technique du PRE (participation mutuelle aux instances de la Cité éducative et celles techniques du PRE)

Concernant le PTEACC, le lien est opéré par le principal du collège chef de file.

L'exemple de la Cité éducative de Bordeaux

Portage de l'exécution financière de la programmation par un GIP

Cette Cité éducative s'appuie sur le contrat de ville au travers de différents volets notamment :

- Réussite éducative : le lien avec le PRE est facilité du fait du portage commun administratif et financier par le GIP Réussite éducative de Bordeaux ;
- emploi/insertion : mobilisation des acteurs agissant en politique de la ville sur ces questions au service des 16/25 ans de la Cité éducative
- santé : contrat local de santé et atelier santé ville ;
- sécurité : lien avec le conseil local de sécurité et prévention de la délinquance ;

Elle se coordonne également avec le projet académique 2021-2025, le PEDT et CLAS.

L'exemple de la Cité éducative d'Allonnes

Portage de l'exécution financière de la programmation par la préfecture

Le projet de cité éducative est intégré au contrat de ville de l'agglomération mancelle. Chaque année, le comité de pilotage du Contrat de Ville fait donc le point sur la cité éducative d'Allonnes. Une attention particulière est portée sur les projets relevant de l'appel à projets contrat de ville et ceux orientés vers la cité éducative.

Le COPIL de la Cité éducative a également fusionné avec l'instance de pilotage du REP. Ainsi, les orientations du REP y sont intégrées. Il en est de même pour le PEDT dont les orientations coïncident pleinement avec celles du projet de cité éducative. Le projet de Cité éducative intervient sur un champ large mobilisant diverses politiques publiques et leurs acteurs respectifs. Il met en relation tant les politiques de droit commun que les politiques spécifiques de la politique de la ville notamment.

Enrôlement des acteurs

Les Cités éducatives ont été interrogées sur la manière dont elles ont réussi à enrôler les acteurs du territoire, enjeu essentiel pour construire un projet de Cité éducative véritablement ancré sur le territoire et mobilisant le tissu partenarial institutionnel et associatif. La grande majorité des Cités (46) mentionnent la cartographie des acteurs/des services comme premier outil pour procéder à cet enrôlement car il permet d'une part de favoriser l'interconnaissance des acteurs et d'autre part de

rendre lisible l'offre de services auprès des bénéficiaires. Pour 16 cités éducatives, cet outil de cartographie a pu être finalisé, pour 18 d'entre elles il est en cours d'élaboration et pour 11 d'entre-elles il est à créer.

L'exemple de la cartographie de Nantes / Saint-Herblain

Le caractère intercommunal de la Cité éducative ayant rendu complexe l'interconnaissance des acteurs au lancement de la Cité éducative, celle-ci a opté pour la mise en œuvre d'une cartographie, avec l'appui d'une assistance à maitrise d'ouvrage, afin de répondre d'une part à ce besoin d'interconnaissance professionnelle mais également de rendre lisible l'offre de services à destination des familles.

La Cité éducative a fait le choix de disposer d'une cartographie en 2 versions - papier et numérique – afin de toucher un large public (bénéficiaires et professionnels).

Concernant la cartographie papier, celle-ci a été réalisée dans un format de poche pliable pour la mettre à disposition des professionnels et des familles dans les établissements recevant du public. Un QR Code sur la version papier renvoie à la cartographie numérique plus détaillée.

Quant à la cartographie numérique, elle s'appuie sur l'interface « gogocarto » qui est gratuite et permet d'organiser l'outil par différentes entrées (notamment par type d'acteurs, type de besoin…). Chaque acteur institutionnel ou associatif du territoire a été sollicité pour renseigner un formulaire en ligne via l'interface gogocarto afin d'alimenter la cartographie.

Coût de l'accompagnement AMO sur le volet cartographie : 6000 euros
Impression de 2000 exemplaires « papier » : 200 euros

L'organisation de temps pléniers invitant et mobilisant l'ensemble des partenaires territoriaux des Cités éducatives a également été régulièrement évoquée par les cités (38) : ces temps permettent de communiquer de façon large sur le projet de Cité éducative, de recueillir les besoins et attentes de chaque partenaire et d'envisager la co-construction du projet de Cité éducative.

Les cités éducatives (21 d'entre-elles) ont également pu mettre en lumière le rôle essentiel du chef de projet opérationnel dans la prise de contact avec les acteurs pour leur présenter la démarche « Cité éducative » et observer avec eux les points de partenariat possibles. Cette mission du chef de projet opérationnel permet, dans certaines Cités éducatives (19), d'enclencher ensuite la mise en place de groupes de travail thématiques où les actions menées dans le cadre de la Cité éducative seront co-construites et co-portées par les différents acteurs territoriaux.

De façon plus ponctuelle, les Cités ont mentionné d'autres outils favorisant cet enrôlement : l'annuaire/répertoire (13 cités), l'appel à projet (14 cités).

3.2. Orientations stratégiques, priorités partenariales

Définition des axes stratégiques

Les Cités éducatives, pour une grande majorité, s'approprient les grands axes stratégiques nationaux en les adaptant afin de répondre aux besoins identifiés sur leur territoire qui concernent une diversité de thématiques : numérique, relations avec les familles, santé, citoyenneté, égalité filles-garçons, petite enfance, sport, culture, renouvellement urbain, développement durable. Toutefois, certaines cités éducatives se sont bornées à une reprise telle quelle des axes nationaux.

Dix Cités éducatives ont indiqué dans leur revue de projet que leurs axes stratégiques avaient pu évoluer sur l'année 2021 pour s'ajuster en cohérence avec de nouvelles problématiques identifiées

au cours du déploiement de leur projet. Pour comparaison, en 2020, les priorités partenariales de 32 cités avaient évolué en cours d'année pour prendre en compte des enjeux émergeant durant la période de crise sanitaire notamment celui de lutte contre la fracture numérique et celui de poursuite de la continuité éducative. Bien que l'année 2021 ait été également marquée par le contexte de crise sanitaire, les Cités éducatives n'ont pas eu à réajuster leur programmation dans la mesure où, pour les 80 premières cités, ces enjeux avaient déjà été pris en compte et pour les nouvelles Cités éducatives, ils ont souvent été intégrés dès le lancement de leur projet.

Modalités d'exécution financière

Le renseignement des modalités d'exécution financière dans la revue de projet a été partiellement réalisé du fait d'incompréhensions sur les informations attendues par la coordination nationale. Le tableau ci-dessous présentant les différentes configurations d'exécution financière pourra donc être ultérieurement consolidé, après échange avec les territoires.

La gestion des crédits spécifiques est principalement assurée par la préfecture (44 cités).
La collectivité est également souvent mentionnée (par 20 cités éducatives) comme seule gestionnaire des crédits. Il convient de rappeler que cette modalité fut tolérée dans les premiers temps de l'expérimentation pour les Cités éducatives labellisées en 2019, antérieurement donc à la publication de la note d'exécution financière 2021 interdisant la délégation complète des crédits aux communes (notamment à des fins de traçabilité administrative et financière). La plupart de Cités éducatives concernées ont ajusté en conséquence les modalités d'exécution financière pour assurer le suivi précis des masses budgétaires.

Par ailleurs, comme en 2020, un panachage de modalités d'exécution financière est observé : sur certains territoires, une seule entité assure la gestion financière de la programmation lorsque sur d'autres territoires, plusieurs organismes se partagent cette charge.

Modalités d'exécution financières des Cités éducatives (revues de projet 2021)	
Préfecture seule (44 cités)	Allonnes ; Angoulême ; Argenteuil ; Arras ; Avion ; Bastia ; Behren-lès-Forbach ; Besançon ; Béziers ; Calais ; Charleville-Mézières ; Corbeil-Essonnes ; Fort-de-France ; Garges-Lès-Gonesse ; Goussainville ; Joué-lès-Tours ; La Seyne-sur-mer ; Le Mans ; Le Port ; Lens ; Marseille Centre ; Marseille Malpassé Corot ; Marseille Nord Littoral ; Melun/Le-Mée-sur-Seine ; Metz ; Miramas ; Montpellier ; Mulhouse ; Nantes/Saint-Herblain ; Nice/Saint-Laurent-du-Var ; Paris 19 ; Paris 20 ; Poissy ; Port-de-Bouc ; Reims ; Rouen ; Saint-Etienne ; Saint-Etienne-du-Rouvray ; Saint-Nazaire ; Sarcelles ; Soyaux ; Strasbourg 1 ; Strasbourg 2 ; Vénissieux/Saint-Fons ; Villeneuve-Saint-Georges ; Villiers-le-Bel ; Vitrolles
Collectivité seule (20 cités)	Beauvais ; Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne ; Chenôve ; Creil ; Denain ; Epinay-sur-Seine ; Gennevilliers ; Grigny ; Maubeuge ; Montataire ; Orly ; Rillieux-la-Pape ; Roubaix ; Saint-Quentin ; Tourcoing ; Valenciennes/Anzin ; Vaulx-en-Velin ;
Préfecture + collectivité (13 cités)	Amiens ; Aubervilliers ; Créteil ; Evry-Courcouronnes ; Givors/Grigny ; Grenoble/Echirolles ; Hérouville-Saint-Clair ; La Courneuve ; Liévin ; Orléans ; Saint-Laurent-du-Maroni ; Sevran ; Toulouse 1 ; Toulouse 2 ;
Caisse des écoles seule (7 cités)	Châteauroux ; Clermont-Ferrand ; Douai/Waziers ; Hautmont/Louvroil/Neuf-Mesnil ; Lille ; Lyon 8 ; Saint-Denis ;
Préfecture + caisse des écoles (6 cités)	Angers ; Blois ; Châtellerault ; Lormont ; Mamoudzou ; Rennes ;
Collectivité + caisse des écoles (2 cités)	Perpignan ; Nancy/Laxou/Maxéville ;
Préfecture + collectivité + caisse des écoles (2 cités)	Chanteloup-les-Vignes ; Saint-Benoît

Groupe d'intérêt public (4 cités)	Bordeaux ; Le Havre 1 ; Le Havre 2 ; Pau
CCAS seul (2 cités)	Nanterre ; Oyonnax/Belignat ;
Préfecture + CCAS (1 cité)	Bandraboua
Collectivité + CCAS (2 cités)	Les Mureaux ; Sète
Préfecture + collectivité + agglomération (1 cité)	Soissons
Préfecture + collectivité + fonds d'initiative (1 cité)	Bondy

Données 2021 relatives aux crédits « cités éducatives » du P147 (source GISPRO) :

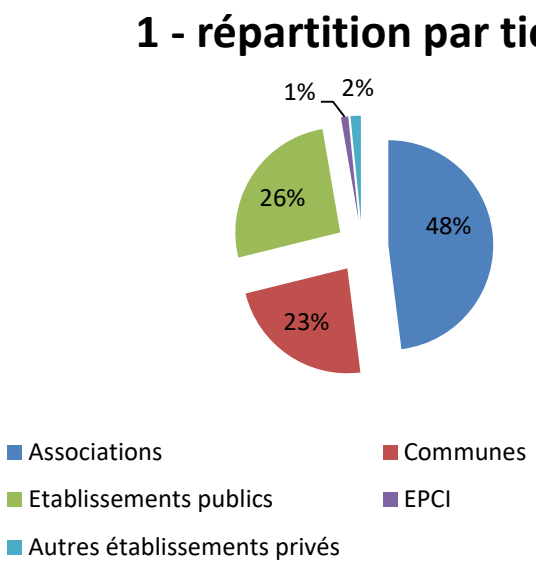

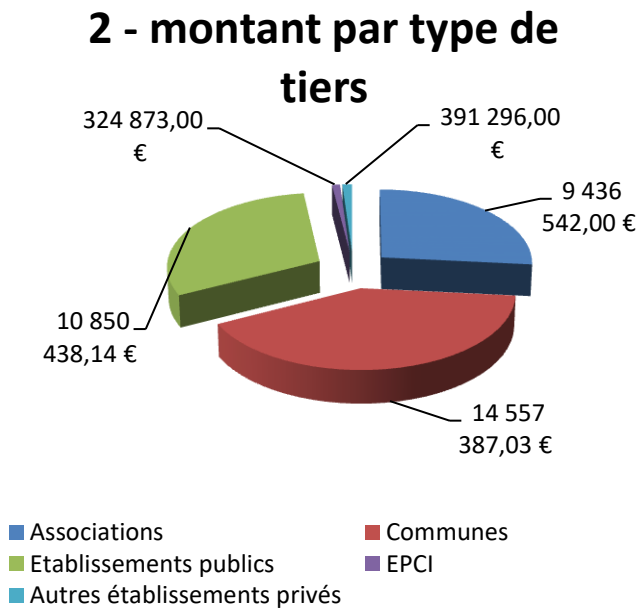

3 - répartition des crédits par type d'établissement public

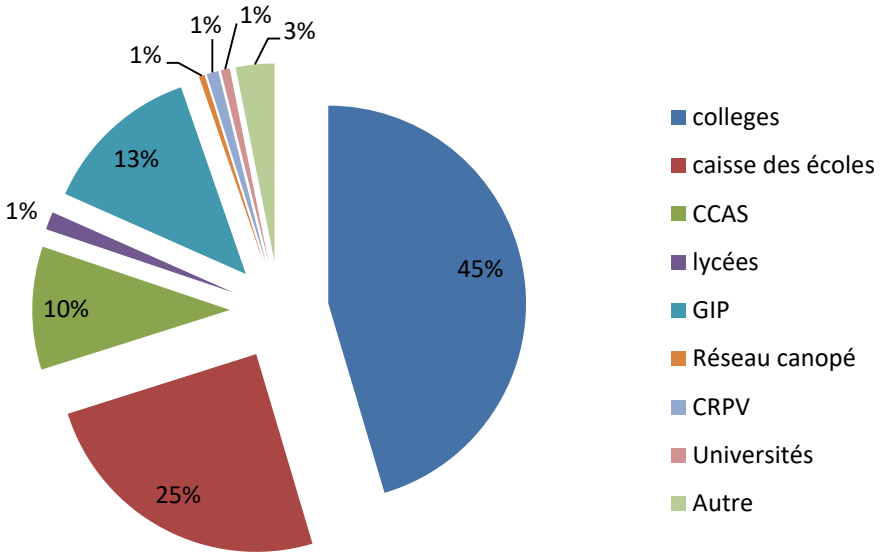

En 2021, 35,7 millions d'euros ont été engagés pour financer les plans d'actions des 126 Cités éducatives. Le graphique 1 présente le **type de tiers ayant bénéficiés des crédits du programme 147** « politique de la ville » attribués aux Cités éducatives. Les **associations étant majoritaires** (48%), les porteurs de projets au sein des cités éducatives sont donc principalement des associations. Les établissements publics et les collectivités représentent respectivement 26% et 23% des tiers bénéficiaires de subventions. **Toutefois, le graphique 2 met en lumière que la majorité des crédits restent alloués aux collectivités (14,5M€) et aux établissements publics (10,8M€)**.

Le graphique 3 présente de façon plus détaillée les différentes structures regroupées dans la catégorie des établissements publics. Les établissements publics ayant reçu la majorité des crédits sont des collèges (4,9M€) puis par ordre décroissant : des caisses des écoles (2,7M€), des GIP (1,4M€), des CCAS (1,1M€). D'autres établissements publics sont cités de façon plus minoritaire : lycée, université ou grande école, CRPV, réseau canopé.

Retard / modification substantielle de la programmation de la Cité éducative

Concernant les Cités éducatives labellisées en 2019, certaines ont pu rattraper le retard pris en 2020 du fait du contexte de crise sanitaire. Toutefois, 36 Cités labellisées en 2019 indiquent ne pas avoir réussi à le résorber, et 14 prévoient la passation d'un avenant notamment pour poursuivre leurs actions engagées en année scolaire sur l'année 2023. En effet, la signature d'un avenant sera obligatoire pour toutes les Cités éducatives fonctionnant en année scolaire mais qui bénéficient actuellement d'une durée de conventionnement basée sur les années civiles. En cas de modification substantielle du projet (sur les objectifs, la gouvernance, le plan d'actions notamment), les cités éducatives sont invitées à adresser leur avenant à la coordination nationale.

Interrogation sur pérennisation et consolidation de la démarche

La quasi-totalité des Cités éducatives interrogées indiquent rechercher des cofinancements auprès de la collectivité porteuse mais également des différents acteurs institutionnels du territoire (notamment la CAF, le Conseil départemental, le Conseil régional, l'agglomération). Toutefois, cette volonté ne se recoupe pas avec l'effectivité de co-financements (cf. parties 4.2 et 4.3 du présent document).

3.3. Modalités de déroulement de l'évaluation au titre de l'année en cours

En tant que démarche expérimentale, **les cités éducatives doivent être suivies et évaluées pour démontrer leur pertinence et leur efficacité**. Il est indispensable de voir dans quelle mesure la mobilisation d'un ensemble de partenaires fédérés (l'alliance éducative) autour d'une stratégie éducative pilotée par une instance tri partite (la troïka) peut permettre de mettre en commun un ensemble de dispositifs et de moyens déjà disponibles sur le territoire. Leur meilleure articulation (et parfois même la recherche de leur simplification) peut-elle avoir des effets réels sur la réussite éducative et scolaire et l'émancipation des enfants et des jeunes bénéficiaires des actions ?

En 2020, le déploiement de l'évaluation locale des 80 premières Cités éducatives se trouvait entravé par la crise sanitaire. L'année 2021 leur a permis de renforcer et asseoir plus concrètement ce volet, avec quelques premiers retours intéressants. Pour les 46 autres cités éducatives, labélisées en 2021, les bases d'une démarche évaluative de qualité ont été posées ou sont en cours de construction.

- Les cités éducatives labélisées en 2019

Une minorité (8 cités éducatives) a modifié son protocole de suivi et d'évaluation. La raison principale étant la nécessité de repenser leur évaluation de manière plus opérationnelle, le protocole initial étant souvent présenté comme « trop ambitieux ».

46 des 80 premières cités éducatives font part de premiers résultats. Ces résultats ont des sujets et des formes variées, néanmoins une large part concernent principalement la conception d'outils de suivi et le renforcement des instances dédiées au suivi et à l'évaluation, notamment grâce à l'implication des acteurs dans la démarche évaluative.

Exemple : le rapport intermédiaire de la cité éducative de Roubaix sur leur évaluation (Rapport éval Prog 2020 VF5 MP (citeseducatives.fr))

- Les cités éducatives labélisées en 2021

S'agissant des 46 Cités éducatives labélisées en 2021, la coordination nationale des cités éducatives a reçu, à ce jour, 38 protocoles de suivi et d'évaluation sur les 46 attendus.

Parmi les protocoles finalisés reçus, 30 ont recours à un appui extérieur (CRPV, cabinet de conseil, Université, observatoire…). Cela fait écho aux recommandations nationales à ce sujet : il était apparu à l'occasion de l'analyse des 80 premiers protocoles en 2020 que la majorité des cités éducatives (notamment celles qui ne bénéficient pas de l'accompagnement des centres de ressources politiques de la ville ou de leurs prestataires) avaient besoin d'appui pour consolider leur démarche.[13]

[13] Rapport de l'INJEP « Analyse des protocoles de suivi et d'évaluation des « cités éducatives », Février 2021

Au regard des informations transmises par les nouvelles cités éducatives via leur protocole de suivi et d'évaluation et eu égard à la méthodologie choisie, aux outils développés ou mobilisés, aux moyens humains et financiers alloués à l'évaluation et à la pertinence des questions évaluatives retenues en lien avec le projet du territoire, le lancement et la mise en œuvre de l'évaluation locale se sont amorcés d'une façon satisfaisante pour la majorité d'entre elles (80%, soit 30 cités). Parmi elles, 15 cités éducatives se distinguent particulièrement par la qualité de leur projet évaluatif de territoire.

Exemples non exhaustifs de bonnes pratiques évaluatives

- Cité éducative de Liévin : l'évaluation de la cité éducative est centrée sur l'insertion sociale et professionnelle et la construction d'un parcours de vie personnalisé avec les parents. A ce titre, la cité évalue spécifiquement 3 actions.

- Cité éducative de Clermont-Ferrand : en plus de la mise en place d'un observatoire, la cité éducative a co-construit l'évaluation de son territoire grâce, notamment à la constitution de groupes témoins depuis fin septembre pour assoir la démarche évaluative et permettre l'adaptation constante aux besoins locaux.

Une petite dizaine de cités rencontrent des difficultés dans la conception de leur évaluation (protocole non abouti, méthodologie peu claire, éléments manquants ou imprécis), souvent liées à un retard général du projet (par exemple : avec une mise en place complexe et prolongée des instances de pilotage du projet ou une définition tardive des plans d'actions).

Sur les 38 Cités éducatives labélisées en 2021 ayant transmis leur protocole, 28 cités éducatives indiquent faire participer les habitants, les familles et les jeunes. Ainsi, 5 cités recherchent ou envisagent l'implication des bénéficiaires, et 23 cités créent les conditions d'une participation citoyenne au suivi et à l'évaluation de leur projet de territoire.

3.4. Animation, communication

Concernant le volet communication, **deux tiers des cités[14] ont désigné un référent communication.** D'une façon générale, les acteurs s'accordent sur l'intérêt et la nécessité de développer ce volet afin de valoriser les actions menées sur leurs territoires auprès du grand public mais également de faciliter la mise en réseau des professionnels.

Les outils de communication les plus fréquemment utilisés sont les journaux/magazines de la collectivité, les sites internet des partenaires territoriaux, les réseaux sociaux, les capsules vidéo, la presse locale ou encore des flyers de présentation de la démarche « cité éducative ». 55% des Cités éducatives ont investi leur page locale sur le site national www.citeseducatives.fr

L'exemple de la Cité éducative d'Angers : un volet « communication » riche et multi-format

La Cité éducative d'Angers a nommé deux responsables de communication afin de gérer la page locale du site internet www.citeseducatives.fr mais également développer de nouveaux outils de communication.
Les acteurs de la Cité éducative d'Angers contribuent à l'écriture d'articles sur la page locale, en lien avec les responsables communication. Ils consultent également la page pour se tenir informés des actions déployées grâce à la rubrique « notre actualité » et relaient certains articles dans leurs

[14] Investissement du volet « communication » : 75 cités dont 55 labellisées en 2019

réseaux respectifs.
D'autres moyens et supports de communication ont été développés :

- Un court métrage « L'avenir m'appartient », porté par le lycée professionnel Henri Dunant et soutenu par la Cité éducative, visant à accompagner les jeunes à s'inscrire dans une démarche de réussite éducative
- Un film graphique dont l'objectif est de présenter les enjeux de la Cité éducative.
- Une vidéo de valorisation de la semaine de rentrée 2020.
- Une webradio en cœur de quartier « Monplaisir à l'antenne ».
- Des photographies sont prises régulièrement afin de conserver des traces de ce qui est déployé. Par exemple, lors de la semaine de rentrée 2021. https://jcderand.com/acces-prive/ Identifiant : JD191-CITE-EDUC-2021
- Un espace dédié à la Cité éducative au sein de la Maison du projet au Relais Mairie de Monplaisir (vidéo de présentation en passage continu, actualités, contacts, etc.)

Des articles peuvent être rédigés dans le journal de quartier, la lettre d'information du NPNRU, la Newsletter mensuelle du CVU d'Angers Loire Métropole, sur les pages dédiées de la troïka (par exemple, sur le site de la Ville), dans la presse locale.

Mutualisation et échanges au niveau local, départemental et national

La grande majorité des Cités éducatives (84%)[15] sont en lien avec d'autres Cités éducatives. Les échanges entre cités éducatives apparaissent essentiels à ces dernières pour pouvoir partager entre pairs leurs expériences, leurs bonnes pratiques et s'appuyer mutuellement pour lever certaines difficultés concernant le déploiement de leur projet. Les 80 premières Cités éducatives ayant déjà tiré des enseignements de leur première année de fonctionnement, elles ont joué un rôle essentiel de « tuteur » auprès des Cités éducatives plus récemment labellisées.

Parmi ces 106 Cités, près de 80% d'entre elles déclarent échanger à un niveau départemental (84 cités), notamment via des séminaires départementaux organisés par la préfecture de département et/ou le rectorat académique pour l'ensemble des Cités éducatives du territoire ou via des échanges plus informels entre membres opérationnels des Cités éducatives, **mais également à un niveau national (76 cités)** par le biais des évènements organisés par la coordination nationale. Plus de la moitié des cités éducatives (63) ont également indiqué échanger à un niveau régional et 48 cités échangent à un niveau local notamment lorsqu'il existe une proximité territoriale entre elles (elles peuvent notamment être sur le territoire d'un même établissement de coopération intercommunale).

Relativement à **l'animation nationale du réseau d'acteurs**, le taux de participation est élevé : la totalité des cités éducatives déclarent avoir participé au moins à un évènement organisé par la coordination nationale des Cités éducatives. Parmi les outils particulièrement plébiscités :

- les séances de « **Questions de cités »**, tous les 15 jours
- le **Printemps des cités éducatives** (rencontre nationale virtuelle en mai 2021)
- la plateforme collaborative de la **Grande Equipe , réseau social de la politique de la Ville**
- la **newsletter** mensuelle.

Dans le cadre des revues de projet 2021, les Cités éducatives ont été invitées à faire part de leurs éventuelles observations sur le réseau des groupes pilotes thématiques. Les 60 Cités éducatives répondantes soulignent majoritairement l'intérêt de ces échanges thématiques, notamment en termes de découvertes de nouvelles ressources et de partage de pratiques. Toutefois, une certaine

[15] 106 dont 71 labellisées en 2019

forme de démobilisation des Cités a été constatée en fin d'année 2021, mise sur le compte du caractère parfois chronophage de certains groupes pilotes.

Concernant les partenariats nationaux proposés, de nombreuses cités ont participé à des initiatives portées par des partenaires nationaux : projet sur les langues avec l'association Dulala (5 cités), Saison 2 de Pod'Class avec la radio Le Mouv' (7 Cités), Ateliers d'esprit critique avec Joëlle Bordet (7 Cités), opération « 1000 livres » de Biblionef (50 cités, cette opération avait été déjà menée en 2020 pour 30 cités éducatives)., « Trophée KO des mots » (8 cités), avec notamment une démonstration de joute verbale à l'occasion de la clôture du printemps des Cités éducatives.

4. Analyse synthétique des plans d'actions actualisés

L'analyse est réalisée sur les documents transmis par 123 cités éducatives sur les 126 cités labellisées. Le tableau récapitulatif du plan d'actions de chaque cité comportait les onglets suivants :

- synthèse financière
- bilan opérationnel (bilan des actions menées et des crédits engagés sur l'année)
- fonds du collège chef de file (présentation des recettes et dépenses liées aux actions spécifiquement financées sur ce fonds)

Parmi les 46 cités éducatives labellisées en septembre 2021, la très grande majorité a débuté leurs actions à compter de la rentrée de septembre 2021 (date à laquelle elles ont été officiellement labellisées). Leurs calendriers sont donc généralement ajustés pour être menés sur l'année scolaire 2021-2022.

4.1. Consommation des enveloppes allouées aux cités en 2021

Concernant la consommation des enveloppes, au vu des renseignements partiels obtenus, les données transmises font l'objet d'une exploitation réservée.

Concernant les Cités éducatives labellisées en 2019, la liberté laissée aux territoires dans leur mode d'exécution financière leur a permis d'adapter leur programmation à leurs réalités territoriales mais a complexifié la lecture comparative des données au niveau national. *En effet, certaines Cités éducatives ont communiqué sur des chiffres relatifs à l'année scolaire 2020-2021 (crédits 2020) et d'autres, des chiffres relatifs à l'année civile 2021 (crédits 2021).*

Concernant les Cités éducatives labellisées en 2021, leur labellisation est intervenue en septembre dernier engendrant souvent un versement des subventions dans un délai restreint avant la clôture de l'exercice budgétaire, et freinant en partie le déploiement des programmations avant la fin d'année 2021.

Consommation des crédits spécifiques du P147 au 31/12/2021 pour les Cités éducatives labellisées en septembre 2021	Nombre de Cités concernées (sur 46)
100%	15
Entre 50 et 100 %	9
Moins de 50 %	10

Absence de réponse	12

Il convient néanmoins de rappeler deux points :

- les Cités éducatives labellisées en 2021 ont bénéficié d'une avance de 75 000 euros avant l'été 2021, qui leur permettait notamment d'engager des actions d'ingénierie (recrutement d'un chef de projet opérationnel, accompagnement par une assistance à maitrise d'ouvrage sur différents volets tels que le diagnostic territorial, la construction du plan d'actions, la communication, l'évaluation) ;

- Le versement des subventions a été semestrialisé en 2021 sur ces nouveaux territoires et des actes attributifs sur l'année scolaire 2021-2022 ont pu être signés avec les porteurs de projet pour leur permettre de réaliser les actions jusqu'en juin 2022. Ces modalités visaient à faciliter la consommation des crédits dans le calendrier contraint de la fin de l'année 2021.

4.2. Implication financière de la collectivité porteuse de la Cité

La convention cadre prévoit en son article 12 qu'un partenariat équilibré entre l'Etat et les collectivités territoriales autour de 50% de cofinancement doit être recherché. En effet, un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable.

Concernant les cofinancements « réalisés » des Cités éducatives labellisées en 2019, 75 cités ont apporté cette information dans leurs documents, toutefois, pour les mêmes raisons évoquées précédemment (cf. partie 4.1), l'exploitation des données reste délicate.

Concernant les cofinancements « réalisés » des Cités éducatives labellisées en 2021, ce taux a pu être calculé pour 34 Cités (les autres Cités n'ayant pas renseigné le document ou partiellement).

- 3 cités déclarent un co-financement entre 40% et 60% ;
- la majorité des cités labellisées en 2021 (19 cités) déclarent un co-financement de la collectivité porteuse entre 20% et 40% ;
- 13 cités déclarent un co-financement en dessous de 20%.

Par ailleurs, les Cités éducatives étaient invitées dans leur revue de projet à préciser si ces cofinancements représentaient des financements nouveaux, des valorisations ou une combinaison des deux. Cette partie ayant été peu renseignée, nous pouvons seulement indiquer que 40 cités (dont 31 labellisées en 2019) déclarent leurs cofinancements constitués de nouveaux financements et de valorisations, 11 cités (dont une labellisée en 2021) déclarent leurs cofinancements constitués uniquement de nouveaux financements et 4 (labellisées en 2019) uniquement de valorisations.

4.3. Participation des autres partenaires

NB : la participation financière des partenaires extérieurs est prise en compte lorsqu'ils sont mentionnés dans le bloc « réalisé » du bilan financier.

Les partenaires financiers des Cités les plus fréquemment mentionnés dans les revues de projet 2021 sont :

- La CAF (38 cités labellisées en 2019 et 10 labellisées en 2021)
- Le conseil départemental (24 cités labellisées en 2019 et 9 labellisées en 2021)
- Le conseil régional (14 cités labellisées en 2019, 5 labellisées en 2021)

La désignation de la CAF et du conseil départemental comme partenaires financiers des cités coïncide avec la structuration des gouvernances des cités. En effet, la CAF (62 cités) et le conseil départemental (50 cités) sont les partenaires extérieurs les plus associés dans la gouvernance des cités éducatives (cf. partie 3.1). Toutefois, nous pouvons constater que l'implication de ces partenaires dans la gouvernance ne se traduit pas toujours par un partenariat financier.

58 cités (dont 47 labellisées en 2019) mentionnent d'autres partenaires financiers au rang desquels on retrouve, de façon non exhaustive, l'agglomération/métropole, des fondations privées, des bailleurs sociaux, l'ARS, la DRAC, du mécénat.

4.4. Utilisation du fonds du collège chef de file

Le fonds de la Cité a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des enfants et des jeunes de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros.

Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la cité éducative visée à l'article 8 de la convention cadre. Les éléments transmis par les cités éducatives notamment pour celles labellisées en 2021 doivent être analysés avec précaution. En effet, le calendrier des labellisations, n'est pas sans conséquences sur l'utilisation des crédits du fonds ayant été sollicité tardivement dans l'année civile. C'est pourquoi il est logique que certaines actions n'aient pas été engagées sur l'exercice 2021.

Aussi, pour les 46 cités de la deuxième vague, les calendriers des plans d'actions ont été réajustés pour être menés sur l'année scolaire 2021-2022.

A cela s'ajoute la date limite des remontées des revues de projet à la coordination nationale fixée au 30 novembre pour les cités labellisées au cours de la première vague et au 15 décembre 2021 pour celles de la deuxième vague. L'exercice a consisté pour ces dernières, à dresser un premier état des lieux permettant ainsi de mesurer l'avancement des actions et de faire le point sur l'état de consommation des crédits spécifiques versés en 2021 et sur les éventuels enjeux liés à des reports.

Aussi concernant l'utilisation du fonds du collège chef de file, l'analyse porte sur des informations déclaratives de **107 cités éducatives** (76 labellisées en 2019 et 31 en 2021) sur les **126 sollicitées**. Il est à noter que 19 **cités** n'ont pas renseigné cette partie. 93 des 105 cités éducatives déclarent avoir utilisé le fonds de la cité, dont 72 Cités labélisées en 2019 et 21 en 2021.

Les financements du fonds abondés par les deux programmes se répartissent comme suit :

- **Financements** [16]

L'enveloppe globale de financements du fonds de la cité s'élève à **4 476 876 € pour 2021** (comprenant les crédits des BOP 147 et 230, et les cofinancements)

Les co-financements déclarés représentent 608 709 € (soit 14% de l'enveloppe) mais n'ont pas toujours été renseignés avec précision. Ils proviennent principalement des collectivités, de la Caisse d'Allocation Familiales, et d'autres programmes des BOP 147 et 230.

- **Dépenses**

Le montant total des dépenses des 93 cités éducatives représente **3 012 341 €.**

Le ratio dépense/financement se répartit en % de la façon suivante :

- 28 ont dépensé 100% de leur financement
- 44 ont dépensé plus de 50 % et moins de 100% de leur financement
- 33 ont dépensé moins de 50%

Soit un taux moyen de consommation du fonds de 62%

- **Modalités d'utilisation du fonds de la cité**

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka et, chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

L'analyse de l'utilisation des crédits du fonds de la Cité et des actions déployées démontre l'appropriation par les acteurs des enjeux liés principalement au renforcement des alliances éducatives, par la mise en place d'actions partenariales, d'actions de coopération avec les parents et d'amélioration du bien-être de tous, élèves et personnels.

Sur la base déclarative des 105 cités éducatives, 77 actions ont principalement été menées en direction de l'ensemble des publics (enfants, jeunes et parents), dont 15 dans le cadre strictement scolaire (collèges et écoles).
Les actions en direction des 16-25 restent très peu développées au même titre qu'en 2020. Il s'agit principalement d'actions de mentorat, d'organisation de forum d'orientation, et d'actions de lutte contre les discriminations, développées dans leur grande majorité par les premières Cités labellisées.

Les thématiques des actions menées sont diverses :

- **Relation avec les familles** notamment en s'appuyant sur le dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents Pour la Réussite des Elèves (ex : actions d'interprétariat, de médiation numérique pour les parents, cafés des parents, …)
- **Santé-nutrition/Bien-être** (ex : petits déjeuners à l'école, permanences psychologiques, séances de psychomotricités et d'orthophonie, actions de sensibilisation à la nutrition…)
- **Sport** (ex : attestation savoir rouler, activités rollers à l'école, financement de licences USEP, achat de matériel de sport, …)
- **Orientation scolaire** notamment autour du dispositif des cordées de la réussite (actions de lutte contre le décrochage scolaire, prise de parole en public)

[16] Sur la base déclarative des 105 Cités

- **Numérique** (actions de lutte contre la fracture numérique et de prévention sur l'usage des écrans, ateliers robotique et achat de matériel informatique)
- **Citoyenneté** (ex : actions autour des valeurs de la République, informations sur les droits, actions contre le sexisme et en faveur de l'égalité filles garçons)
- **Culture** (ex : représentations théâtrales dans les écoles, match d'improvisation littéraire, ateliers d'écriture, arts plastiques, achat de livres, d'instruments de musique jeu de découverte de la ville, ateliers philo…)
- **Environnement** (actions autour du développement durable, jardin partagé.)